

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AJACCIO**

Le 28 mars 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mars 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Stéphane Vannucci à Marie-Noëlle Nadal, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Aurélia Massei à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Marine Schinto, Muriel Piera à Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Laetitia Maroccu, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

***Visa Contrôle de légalité***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02A-212000046-20220328-2022\_042-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 01/04/2022  
Affiché : 01/04/2022  
Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 28 mars 2022**  
**Délibération N° 2022/042**  
**Dons de dessins au bénéfice du Palais Fesch-musée des Beaux Arts**

### Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts vient de recevoir deux propositions de don pour son cabinet d'arts graphiques. Il s'agit en effet de deux dessins de grand intérêt qui complètent le fonds napoléonien.

Le premier don est proposé par l'Association des Amis du Palais Fesch avec un dessin à la mine de plomb rehaussé d'un lavis d'encre sur papier (190 x 253 mm), réalisé par Auguste Raffet (1804-1860) provenant de la collection du fils de l'artiste. Le sujet s'intitule *La prédication de la famille Bonaparte* où l'on voit l'archidiacre Lucien, suite à la mort de son neveu, Charles-Marie Bonaparte, présenter le jeune Napoléon comme futur chef de famille à son frère Joseph. Ce dessin est préparatoire au projet de l'une des planches de *l'Histoire de Napoléon* chez Desmoulins (1825-1826).

Dessin de Raffet d'une grande qualité, vigoureux et très expressif.



Le second don concerne un dessin anonyme, en très bon état représentant une étude du profil de Bonaparte et de l'aigle à la mime de plomb et quelques rehauts de gouache sur papier bleu (dimension : 434 x 290 mm).

Cette belle étude est offerte par Emmanuel et Laurie Marty de Cambiaire, tous deux galeristes à Paris.



Deux dons généreux qui enrichiront de manière conséquente et en qualité, le fonds napoléonien du cabinet des arts graphiques du Palais Fesch.

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire d'accepter ces deux dons au bénéfice des collections publiques du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ces deux dons ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022 ;  
Vu le code du patrimoine, Livre IV, article L.441-2,

Considérant qu'il est dans les missions des musées de France de contribuer à l'enrichissement de leurs collections ;  
Considérant l'intérêt des deux œuvres données au bénéfice du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts ;

### AUTORISE

**Monsieur Le Maire** à accepter l'ensemble de ces deux dons au bénéfice du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts afin qu'ils intègrent les collections publiques françaises ;

**Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à ces deux dons.

### VOTE

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.  
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI